
Nombre de membres

en exercice: 13

Séance du mardi 09 avril 2013

L'an deux mille treize et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 03 avril 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT, Emmanuel LANTZ, Jean-Luc MOMBERT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Claude SCHLOSSER

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2012 COMMUNE - DE 2013 27

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2012 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 559 256,35 €.

Pour : 12 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF 2012 EAU - DE 2013 28

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2012 établi par le maire, Emmanuel RIEHL, qui s'est retiré de la salle lors du vote.

Le compte administratif se solde par un excédent global de 50 046,01 €.

Pour : 12 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Objet: COMPTE DE GESTION 2012 COMMUNE - DE 2013 29

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2012 établi par Mme FAIDHERBE Sandra, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2012.

Pour : 13 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Objet: COMPTE DE GESTION 2012 EAU - DE 2013 30

Le maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2012 établi par Mme FAIDHERBE Sandra, receveur municipal, trésorier de Lorquin.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'année 2012.

Pour : 13 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Objet: AFFECTATION RESULTAT COMMUNE - DE 2013 31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

- affectation en investissement : 306 245,70 €.

Pour : 13 **Abstention :** 0 **Contre :** 0

Objet: AFFECTATION RESULTAT EAU - DE 2013 32

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau comme suit :

- affectation en investissement : 20 381,80 €.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: TAUX CONTRIBUTION - DE 2013 33

Le Conseil Municipal, après discussion, fixe le taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation	:	15,33 %
- Taxe sur foncier bâti	:	9,60 %
- Taxe sur foncier non bâti	:	106,17 %
- CFE	:	13,62 %

sans changements par rapport à l'année précédente.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2013 COMMUNE - DE 2013 34

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2013 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section de fonctionnement	:	- dépenses	:	1 515 262,00 €
		- recettes	:	1 515 262,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	3 477 080,00 €
		- recettes	:	3 477 080,00 €.

Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2013 EAU - DE 2013 35

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, approuve le budget primitif de l'année 2013 présenté par le maire et l'arrête comme suit :

- section d'exploitation	:	- dépenses	:	160 471,00 €
		- recettes	:	160 471,00 €
- section d'investissement	:	- dépenses	:	134 453,00 €
		- recettes	:	134 453,00 €.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: TRANSFERTS DE CREDITS - DE 2013 36

La commune a comptabilisé sur le compte 21532 dédié au réseau d'assainissement des dépenses correspondant à la réalisation du réseau d'eaux pluviales pour un montant de 674 500,31 €.

Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, sur demande des services de la trésorerie de Lorquin, et après en avoir délibéré, autorise le transfert de cette somme sur le compte dédié par les opérations comptables suivantes :

Dépenses : C/21538-041 : 674 500,31 €

Recettes : C/21532-041 : 674 500,31 €.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: LIGNE DE TRESORERIE - DE 2013 37

Les subventions n'étant versées qu'après paiements des dépenses aux entreprises et la TVA récupérée seulement l'année N+2. Il s'ensuit un décalage au niveau de la trésorerie de la commune qu'il convient de combler temporairement par la souscription d'une ligne de trésorerie qui sera remboursée au fur et à mesure de l'encaissement des subventions et du versement du FCTVA.

Il est à noter que le montant de la ligne de trésorerie n'est pas versé en totalité à la commune, celle-ci effectuant un tirage au fur et à mesure de ses besoins et ne payant des intérêts que sur le montant réellement utilisé.

5 banques ont été sollicitées, 2 ont répondu.

En conséquence, monsieur le maire de la commune d'Abreschviller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel une avance de trésorerie de 1 000 000,00 € dont le remboursement s'effectuera par affectation du FCTVA et des subventions au plus tard le 08 avril 2015.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : EURIBOR 3 mois + marge de 1,60 point (pour information le taux actuel de l'EURIBOR 3 mois est de 0,210 %).

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effectif de l'avance.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date du versement effectif des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'avance, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer son remboursement en capital et en intérêts.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: ASSURANCE LOGEMENT COMMUNAL - DE 2013 38

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'hébergement, dans un logement communal sis 88 rue Général Jordy à Abreschviller, d'une famille de réfugiés à la demande des services de la Préfecture. Cette famille ne pouvant prendre en charge l'assurance habitation dévolue aux locataires, le maire propose au Conseil Municipal sa prise en charge par la commune. Il présente le devis du cabinet MUNTZ Assurances et Associés d'un montant de 187,32 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à souscrire cette assurance et à signer le contrat, étant précisé que son montant sera répercuté sur les charges remboursées par les services préfectoraux.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DE 2013 39

EXPOSE PREALABLE

Le maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur est retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de gestion de la Moselle a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion de la Moselle se chargera de l'ensemble des démarches, pour une **prise d'effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2014**.

Cette démarche simplifie la procédure et la sécurise juridiquement pour les collectivités puisque le Centre de gestion se charge de l'ensemble.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation** qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation

mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 février 2013 concernant le montant de la participation financière pour une convention de participation (fourchette de 10 à 50 € mensuel par agent) ;

VU l'avis du C.T.P. du 21 février 2013 (montant estimé de la participation : 10,00 à 50,00 €) ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: ADHESION MOSELLE AGENCE TECHNIQUE - DE 2013 40

Le Conseil Municipal d'Abreschviller décide :

D'approuver l'initiative du Conseil Général de la Moselle de créer en Moselle en 2013 une Agence Technique Départementale intitulée « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE »

- D'approuver le projet de statuts voté par le Conseil Général le 07 février 2013 figurant en annexe à la présente délibération
- De mandater M. Emmanuel LANTZ pour représenter la commune d'Abreschviller, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale Extraordinaire constitutive de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE », puis aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE » selon les conditions de mandats fixées par l'article 5 du projet de statut figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Objet: VENTE TERRAIN - DE 2013 41

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 juin 2012 concernant une demande d'achat de M. Didier GEORGES d'une parcelle communale sur le ban de la commune de Vasperviller et le déplacement sur les lieux d'une délégation communale pour évaluer le bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la vente de la parcelle communale section 03 n° 04, de 29,71 ares au prix de 30,00 € l'are, soit un total de 891,30 €,
- autorise M. Claude SCHLOSSER à signer l'acte de vente chez le Notaire,
- les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

Divers :

- Le maire félicite Mlle Amélie Cochelin, au titre de sa performance lors du championnat de France de lutte féminine 2013 qui s'est déroulé les 5 et 6 avril 2013 à Saint-Yrieix-la-Perche (Limousin). Amélie COCHELIN du club de lutte de LORQUIN mais demeurant à ABRESCHVILLER est devenue championne de France minime catégorie des moins de 69Kg.
- Mercredi 17 avril 2013 à 16h30, à l'Eglise des Verriers se déroulera la cérémonie de montée du coq au clocher de l'Eglise.
- Jeudi 27 juin 2013 à 15h30 : remise de l'ouvrage de Michel Henry aux enfants de CM2.
- Pour animer le plan d'eau lors de la prochaine saison estivale, la commune est à la recherche d'un maître-nageur titulaire du BNSSA.
- Réunion de présentation des travaux de voirie du Chemin des Aubépines, aux riverains, jeudi 18 avril à 19h en mairie.
- Inauguration de la gloriette de la Roche du Diable, samedi 13 avril à 16h. La population d'Abreschviller est invitée.